

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° du 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
ERRE Isabelle	Adjoint administratif 9 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2020

### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le 06/04/2020

Fait à Ille sur Têt le 06/04/2020  
Le Président, R. OLIVE



PUBLIE LE 14/04/2020

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
SIDOU Chrystèle	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/11/2020

### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le 06/04/2020

Fait à Ile sur Têt le 06/04/2020

Le Président, R. OLIVE



PUBLIE LE 14/04/2020

## Tableau annuel d'avancement

### au Grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.**

## ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
TISSERAND Christine	Adjoint d'animation 7 <sup>ème</sup> éch	01/01/2020

#### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

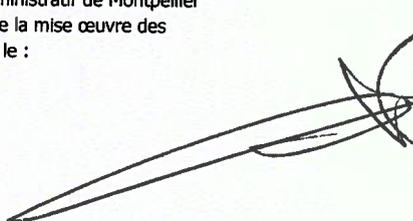
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le 06/04/2020

Fait à Ille sur Têt le 06/04/2020

Le Président, R. OLIVE




COMMUNAUTÉ  
ROUSSILLON  
CONFLENT  
DE COMMUNES

PUBLIE LE 14/04/2020

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe

### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° du 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1. ARTIGUES Franck	Adjoint technique 8 <sup>ème</sup> éch. Examen CDG66 session 2016	01/01/2020
2. DOUFFIAGUES Aurélie	Adjoint technique 6 <sup>ème</sup> éch	01/09/2020
3. PENON Sylvie	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> éch	01/09/2020

### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

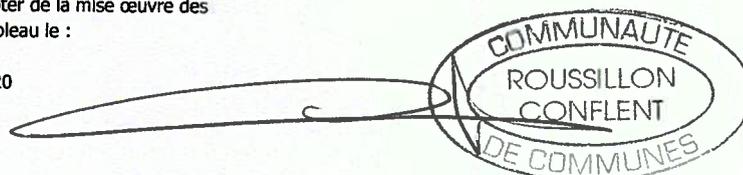
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le 06/04/2020

Fait à Ille sur Têt le 06/04/2020

Le Président, R. OLIVE



PUBLIE LE 14/04/2020

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe

### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BOHER Sandra	Agent social 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2020

### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

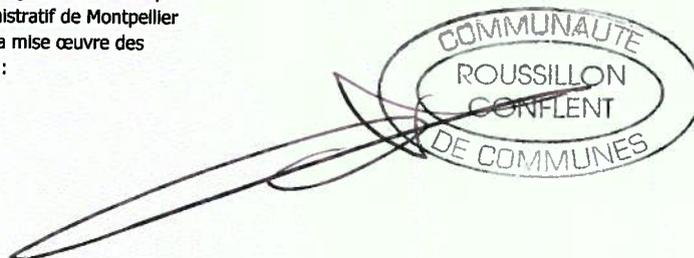
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le 06/04/2020

Fait à Ille sur Têt le 06/04/2020

Le Président, R. OLIVE



Signature of R. Olive and official stamp of the Communauté de Communes Roussillon Conflent.

PUBLIE LE 14/04/2020

## Tableau annuel d'avancement

### au Grade d'Edicateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle

#### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2017-902 du 09/05/2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.**

## ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1. BONMARCHAND Françoise	E. J. E. 3 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2020
2. DOLCERocca Alexandra	E. J. E. 3 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2020

#### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Le Président

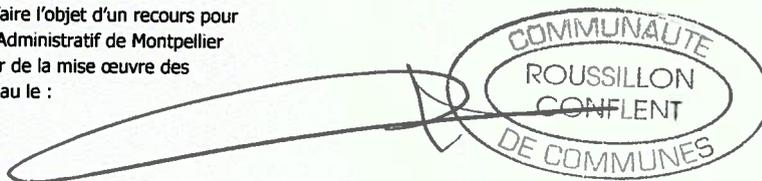
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le 06/04/2020

Fait à Ille sur Têt le 06/04/2020

Le Président, R. OLIVE



COMMUNAUTÉ  
ROUSSILLON  
CONFLENT  
DE COMMUNES

PUBLIE LE 14/04/2020

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Ingénieur Hors Classe

### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-201 du 26/02/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020.**

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur Hors Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
DUTROIS Patrice	Ingénieur Principal 5 <sup>ème</sup> éch	01/04/2020

### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

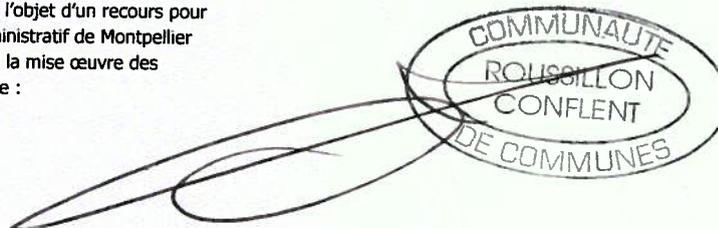
#### Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le 06/04/2020

Fait à Ille sur Têt le 06/04/2020

Le Président, R. OLIVE



COMMUNAUTÉ  
ROUSSILLON  
CONFLENT  
DE COMMUNES

PUBLIE LE 14/04/2020

## Tableau annuel d'avancement au Grade de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

### Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° du 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs.

Considérant les avis favorables rendus par les Commissions Administratives Paritaires en séance du 04/03/2020

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
MERINOS Rose	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	08/01/2020

### Article 2 :

Le Président est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

#### Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le 06/04/2020

Fait à Ille sur Têt le 06/04/2020

Le Président, R. OLIVE



PUBLIE LE 14/04/2020